



Assemblée générale

Distr. limitée
27 mars 2023
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Soixante-deuxième session
Vienne, 20-31 mars 2023

Projet de rapport

Additif

VI. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

1. Conformément à la résolution [77/121](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour, le point 7 intitulé « Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ».
2. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Australie, Autriche, Chine, Colombie, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Indonésie, Japon, Kenya, Mexique, Royaume-Uni et Venezuela (République bolivarienne du). Une déclaration a également été faite au titre de ce point par le représentant du Square Kilometer Array Observatory, organisation dotée du statut d'observateur. Au cours du débat général qui a suivi, des déclarations sur ce point ont été faites par des représentantes et représentants d'autres États membres.
3. Le Sous-Comité était saisi d'un document de séance présentant un aperçu schématique des cadres réglementaires nationaux régissant les activités spatiales (A/AC.105/C.2/2023/CRP.28) (en anglais uniquement).
4. Le Sous-Comité a entendu une présentation intitulée « Le point sur l'élaboration de la politique américaine relative à l'autorisation et à la supervision des activités spatiales », par le représentant des États-Unis.
5. Le Sous-Comité a réaffirmé qu'il était important de tenir compte du nombre croissant d'entités non gouvernementales se lançant dans les activités spatiales, ainsi que de la commercialisation accrue des activités spatiales. Pour en garantir la viabilité, les États devraient veiller à ce qu'elles respectent les traités des Nations Unies relatifs à l'espace en transposant les dispositions de ces traités dans leurs cadres juridiques nationaux.
6. Le Sous-Comité a noté que les États membres avaient mené diverses activités visant à revoir, à renforcer, à développer ou à rédiger leurs lois et politiques nationales relatives à l'espace, ainsi qu'à réformer ou à établir la gouvernance des activités spatiales nationales. À cet égard, il a également noté que ces activités visaient à



améliorer la gestion et la réglementation des activités spatiales ; à réorganiser les agences spatiales nationales ; à accroître la compétitivité des organisations gouvernementales et non gouvernementales dans leurs activités spatiales ; à intensifier l'implication du monde universitaire dans la formulation des politiques ; à apporter de meilleures réponses aux difficultés posées par le développement des activités spatiales, en particulier celles liées à la gestion du milieu spatial ; à disposer d'une infrastructure de communication robuste et résiliente en cas d'urgences, telles que des catastrophes naturelles ; et à améliorer la mise en œuvre des obligations internationales.

7. Certaines délégations ont exprimé le point de vue selon lequel les Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/74/20, annexe II) contenaient des recommandations précieuses et d'un grand intérêt destinées à tous les États et que leur application volontaire par leur transposition dans divers instruments juridiques nationaux et de politiques spatiales était importante.

8. Certaines délégations ont exprimé le point de vue selon lequel il était important d'échanger sur les pratiques prévues par les législations spatiales nationales et d'apprendre les uns des autres. À cet égard, le Sous-Comité s'est félicité de l'actualisation faite par le Secrétariat de l'aperçu schématique des cadres réglementaires nationaux régissant les activités spatiales (A/AC.105/C.2/2023/CRP.28), ce qui avait permis aux États de mieux comprendre les cadres réglementaires nationaux en vigueur, de faire connaître leurs pratiques nationales et d'échanger des informations sur leurs cadres juridiques nationaux.

9. Le Sous-Comité a pris note des efforts déployés dans le cadre de l'initiative de législation spatiale nationale du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales s'agissant de la mise en œuvre, au niveau national, des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales du Comité (A/74/20, annexe II) ainsi que de l'implication des entités privées dans les activités spatiales, conformément aux dispositions de la législation nationale correspondante.

10. Le Sous-Comité a convenu qu'il importait de continuer d'échanger régulièrement des informations sur les avancées enregistrées en ce qui concernait les cadres réglementaires nationaux relatifs à l'espace. À cet égard, il a encouragé les États membres à continuer de soumettre au secrétariat les textes de leurs lois et règlements nationaux dans ce domaine et de contribuer, notamment par des actualisations, à l'aperçu schématique des cadres réglementaires nationaux qui régissaient les activités spatiales.

VII. Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace

11. Conformément à la résolution 77/121 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour, le point 8 intitulé « Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace ».

12. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Chine, Colombie, Fédération de Russie, France, Grèce, Indonésie, Japon, Luxembourg, Mexique, Paraguay, Pérou, Philippines, Royaume-Uni, Thaïlande et Ukraine. Le représentant du Pakistan a fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Une déclaration a également été faite au titre de ce point par la représentante de l'APSCO, organisation dotée du statut d'observateur. Au cours du débat général, d'autres déclarations sur ce point ont été faites par des représentantes et représentants d'autres États membres.

13. Le Sous-Comité était saisi d'un document de séance contenant l'annuaire des établissements enseignant le droit de l'espace (A/AC.105/C.1/2023/CRP.4).

14. Le Sous-Comité a entendu les présentations suivantes :

a) « Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace – Concours de dissertation sur le droit de l'espace », par la représentante et le représentant de l'Autriche ;

b) « Collaboration sur le Commentaire de Cologne sur le droit de l'espace et ses récentes traductions », par le représentant de l'Allemagne ;

c) « Centre international de droit spatial Gennadiy Zhukov du Département de droit international [Université de l'amitié entre les peuples de Russie (Université RUDN)] », par la représentante de la Fédération de Russie ;

d) « Traduction en espagnol du Commentaire de Cologne sur le droit de l'espace – une expérience de renforcement des capacités », par le représentant de l'Espagne ;

e) « Projet Bureau des affaires spatiales/APSCO pour le renforcement des capacités en matière de rédaction de la législation spatiale nationale pour les États membres de l'APSCO », par la représentante de l'APSCO, organisation dotée du statut d'observateur ; et

f) « Le programme d'études spatiales 2023 au Brésil », par la représentante de l'IISL et de l'ISU, organisations dotées du statut d'observateur.

15. Le Sous-Comité a convenu que le renforcement des capacités, la formation et l'enseignement en matière de droit de l'espace revêtaient une importance capitale pour les efforts déployés à l'échelle nationale, régionale et internationale en vue de développer les aspects pratiques des sciences et techniques spatiales, en particulier dans les pays en développement, et d'accroître la connaissance du cadre juridique dans lequel se déroulaient les activités spatiales. Les États seraient ainsi encouragés à ratifier les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et à appuyer leur application et la création d'institutions nationales, et le droit international de l'espace deviendrait ainsi plus accessible et mieux connu de tous les secteurs de la société civile. Il a été souligné que le Sous-Comité et le Bureau des affaires spatiales avaient un rôle important à jouer à cet égard.

16. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction qu'un certain nombre d'initiatives étaient prises à l'échelle nationale, régionale et internationale par des entités gouvernementales et non gouvernementales pour renforcer les capacités dans le domaine du droit de l'espace. Ces initiatives consistaient notamment à encourager les universités à proposer des modules et des séminaires consacrés au droit de l'espace ; à octroyer des bourses d'études de deuxième et troisième cycles dans ce domaine ; à apporter un soutien financier et technique à des travaux de recherche dans le domaine juridique ; à élaborer des études, des documents, des manuels et des publications consacrés au droit de l'espace ; à organiser des ateliers, des séminaires et d'autres activités spécialisées pour mieux faire comprendre le droit de l'espace ; à aider à organiser des concours de procès simulés ; à faciliter la participation de femmes, d'étudiantes et d'étudiants et de jeunes professionnels à des activités régionales et internationales sur le droit de l'espace ; à offrir des formations et d'autres possibilités d'acquérir une expérience, en particulier dans le cadre de stages au sein d'agences spatiales ; et à appuyer les entités qui se consacraient à l'étude du droit de l'espace et à la recherche sur celui-ci afin de contribuer à l'élaboration de politiques et de cadres législatifs nationaux y relatifs.

17. Le Sous-Comité a noté que certains États membres avaient fourni une assistance financière à des étudiantes et à des étudiants pour leur permettre de participer au concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace, organisé chaque année dans le cadre du Congrès international d'astronautique.

18. Le Sous-Comité s'est félicité du projet du Bureau des affaires spatiales relatif au droit de l'espace à l'intention des nouveaux acteurs du secteur spatial, qui fournissait un appui au renforcement des capacités en matière de formulation du droit de l'espace et de politiques spatiales sur le plan national et proposait plus de cinq

missions de conseil technique aux nouvelles puissances spatiales. Il a également salué la création du portail Accessing Space Treaty Resources Online¹, qui permettait l'échange d'informations aux fins du renforcement des capacités.

19. Certaines délégations ont estimé que le Bureau des affaires spatiales devrait mener des activités ciblées de renforcement des capacités, d'enseignement et de formation dans le domaine du droit de l'espace et des politiques spatiales en s'appuyant sur UN-SPIDER, l'objectif étant de mettre en place un module de renforcement des capacités, et souligné l'importance d'un financement suffisant pour permettre au Bureau d'apporter un appui précieux aux pays en développement.

20. Le Sous-Comité a noté que le Bureau des affaires spatiales avait mis à jour l'annuaire des établissements enseignant le droit de l'espace (A/AC.105/C.1/2023/CRP.4) en y ajoutant des renseignements relatifs aux bourses d'études et de perfectionnement, et il a décidé que le Bureau devrait continuer de l'actualiser. À cet égard, il a invité les États membres à encourager l'apport de contributions au niveau national en vue des futures mises à jour de l'annuaire.

21. Le Sous-Comité a recommandé que les États membres du Comité et les organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès de celui-ci l'informent, à sa soixante-troisième session, de toute mesure prise ou envisagée au niveau national, régional ou international pour renforcer les capacités dans le domaine du droit de l'espace.

¹ Voir <https://astro.unoosa.org>.